

DELIBERATION N° 90/06-08 - ETAT D'ABANDON DE LA MAISON CORVENNE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les problèmes rencontrés dans le cadre du contentieux opposant la Commune de LUDRES aux époux CORVENNE, propriétaires d'un bâtiment sis rue Joseph Prétot, qui menace ruine.

Bien que le Tribunal Administratif ait donné raison à la Commune de LUDRES, les propriétaires n'ont toujours pas réalisé les travaux confortatifs imposés par le Tribunal.

Eu égard à la situation de blocage dans laquelle se trouve la Commune et en raison de l'insécurité qui va grandissant, Monsieur KIELISZEK propose d'adopter la procédure d'état d'abandon telle que prévue par la loi 89-550 du 2 Août 1989.

Cette procédure qui prolongerait l'état de péril permettrait à terme de régler le conflit par une acquisition communale.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'état d'abandon de l'immeuble sis 106, rue Joseph Prétot et de prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette procédure.